

**RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

**Urbanisme et Aménagement**

■ Séance du 15 Février 2018

6236

**■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle appartenant à la Société Anonyme d'Economie Mixte Marignanaise nécessaire à la régularisation foncière de la rue Figueras à Marignane.**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la régularisation foncière de la rue Figueras à Marignane, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section CM n° 273 d'une superficie de 369 m<sup>2</sup>, propriété de la Société Anonyme d'Economie Mixte Marignanaise.

Aux termes des négociations entreprises par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société Anonyme d'Economie Mixte Marignanaise accepte de céder la parcelle moyennant la somme de 1 euro.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant les missions foncières ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence conventionne avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Marignanaise afin de permettre la régularisation foncière de la rue Figueras à Marignane.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Société Anonyme d'Economie Mixte Marignanaise cède à la Métropole Aix-Marseille-Provence la parcelle cadastrée Section CM n° 273 d'une superficie de 369 m<sup>2</sup> située rue Figueras à Marignane, moyennant la somme de 1 euro.

**Article 2 :**

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2015110400 – Sous Politique C130 – Chapitre 4581151104.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

## PROTOCOLE FONCIER

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

D'une part,

Et :

Société Anonyme d'Economie Mixte Marignanaise représentée par la SELARL de Saint Rapt et Bertholet par Maître Bruno Bertholet, Administrateur Judiciaire, agissant en qualité de Mandataire ad hoc, demeurant 75, rue Paul Sabatier, 13090 Aix-en-Provence.

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### EXPOSE

En concertation avec la commune de Marignane, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la régularisation foncière de la rue de Figueras à Marignane.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir une parcelle cadastrée Section CM n° 273 d'une superficie de 369 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 euro.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

# ACCORD

## I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

### Article 1.1

La Société Anonyme d'Economie Mixte Marignanaise cède à la Métropole Aix-Marseille-Provence une parcelle cadastrée Section CM n° 273 rue des Figueras ° d'une superficie de 369 m<sup>2</sup>, sise rue Figueras à Marignane, teintée en rouge sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 1 euro.

### Article 1.2

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve. A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation. A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitudes et n'en connaître aucune.

## II – CLAUSES GENERALES

### Article 2.1

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'acte authentique réitérant le présent protocole.

### Article 2.2

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs. A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

### **Article 2.3**

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maîtres BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA - Notaires Associés – 2, place du 11 novembre – BP 170 – 13700 Marignane.

### **III – CLAUSES SUSPENSIVES**

#### **Article 4.1**

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le

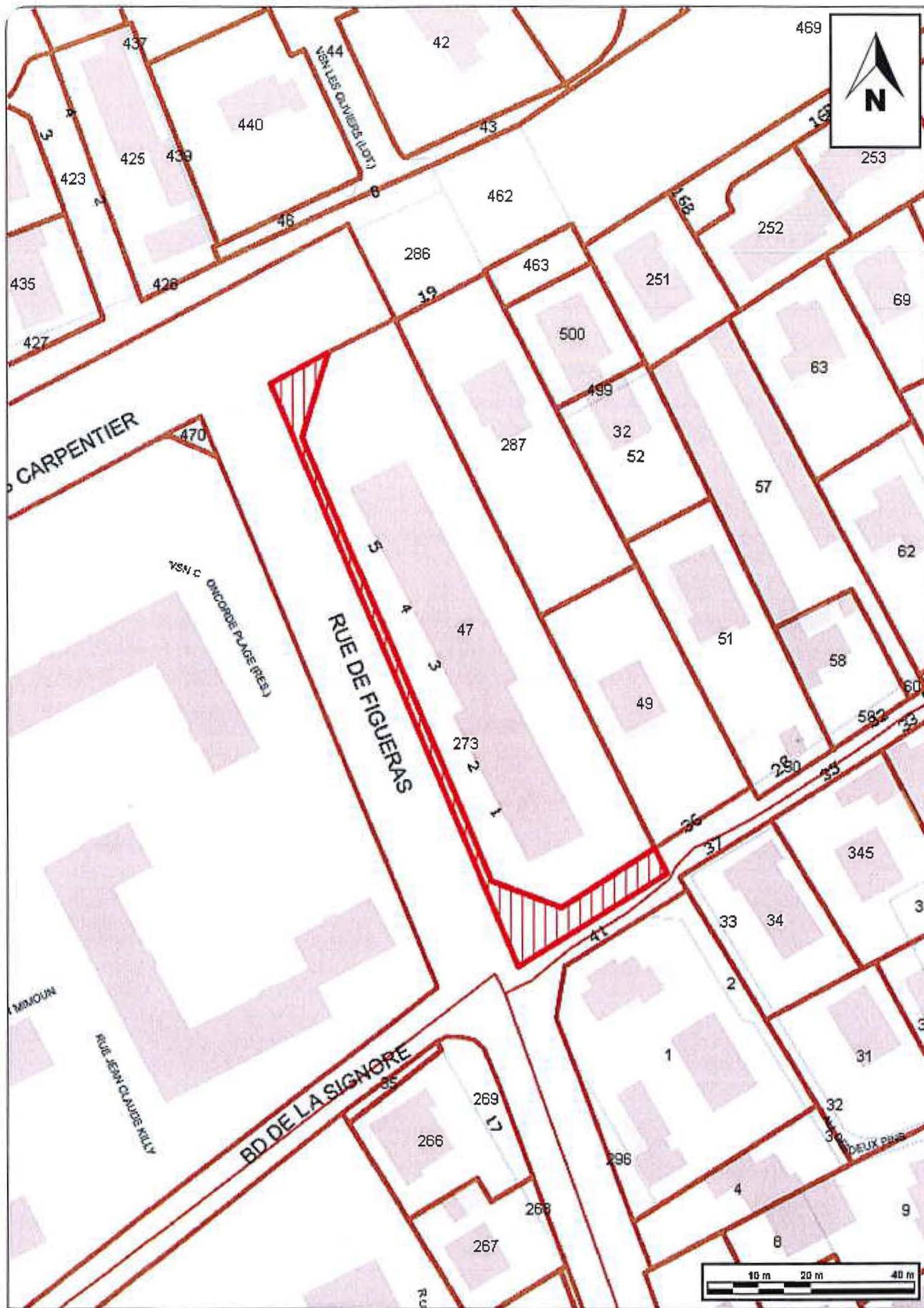
Le vendeur,

Pour le Président de la  
Métropole Aix-Marseille-  
Provence

La Société Anonyme d'Economie  
Mixte Marignanaise  
Représentée par  
Maître BERTHELET  
SELARL De Saint Rapt et Berthelet

Jean-Claude GAUDIN

### CM 273



Commentaires

Date : 26/9/2017

Echelle : 1/1038

Données issues du SIG MPM/VDM